

Position de la Coalition gaie et lesbienne du Québec
Présentée par M^e Micheline Montreuil, Avocate
à l'occasion du Forum sur l'égalité au mariage
Organisé par Égale Canada
Les 8 et 9 juillet 2000 à Toronto

1. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est d'accord avec le principe de la reconnaissance du droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent.
2. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est d'accord avec l'énoncé suivant :

« Tout couple a le droit de choisir de se marier ou non, et d'obtenir une reconnaissance légale de ce mariage, sans discrimination fondée sur le sexe des deux personnes ou leur orientation sexuelle. »
3. La Coalition gaie et lesbienne du Québec accorde son support à tout couple qui demande la reconnaissance du droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent.
4. La Coalition gaie et lesbienne du Québec soutient toute campagne de sensibilisation du public pour faire reconnaître le droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent.
5. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est d'accord pour supporter et participer à toute campagne de sensibilisation du public initiée par Égale pour faire reconnaître le droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent.
6. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est d'accord pour participer à d'autres réunions ou forums concernant la reconnaissance du droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent.
7. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est d'accord pour participer à d'autres réunions ou forums concernant la défense des droits des gais, des lesbiennes, des transsexuelles et des transgenres.
8. La Coalition gaie et lesbienne du Québec n'est pas en mesure et n'a pas le mandat d'apporter un support financier direct à une personne qui désire obtenir la reconnaissance du droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent.
9. La Coalition gaie et lesbienne du Québec ne peut pas participer à une campagne de levée de fonds pour des activités hors Québec; elle pourrait cependant fournir son support à des initiatives québécoises dans la mesure de ses moyens.

10. La Coalition gaie et lesbienne du Québec a mis au point une stratégie visant à établir des liens avec les principales organisations internationales ou étrangères pour l'échange d'information concernant la défense et la promotion des droits des gais, des lesbiennes, des transsexuelles, des transgenres et des membres de tout autre groupe minoritaire.
11. Au Québec, les administrations municipales, locales et régionales n'ont aucun pouvoir en matière de mariage et, par conséquent, la Coalition gaie et lesbienne du Québec ne fait aucune pression à ce niveau.
12. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est convaincue que, dans certains cas, la reconnaissance du droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent, peut nécessiter une contestation judiciaire.
13. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est d'accord pour transmettre à Égale toute information qu'elle pourrait détenir ou obtenir concernant toute personne qui s'adresse à un tribunal pour faire reconnaître le droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent.
14. Si une contestation judiciaire visant la reconnaissance du droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent, a lieu, la Coalition gaie et lesbienne du Québec croit qu'une telle action doit être basée sur la violation du droit à l'égalité reconnu à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés et à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

15 (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

10 Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

15. La Coalition gaie et lesbienne du Québec soutient le principe de l'inclusion à savoir que tous les résidents du Québec ont les mêmes droits qu'ils soient gais, lesbiennes, transsexuelles, transgenres ou membres de tout autre groupe minoritaire et que les droits de ces personnes doivent être défendus.
16. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est convaincue que la reconnaissance du droit au mariage pour deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent, passe par une pression constante mais appropriée exercée sur les décideurs politiques.

17. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est d'accord avec le fait que l'Alliance canadienne ne représente pas un choix politique acceptable pour la défense des droits des gais, des lesbiennes, des transsexuelles, des transgenres et des membres de tout autre groupe minoritaire.
18. La Coalition gaie et lesbienne du Québec interviendra publiquement lors de la prochaine campagne électorale fédérale pour dénoncer tout parti politique, tout candidat, tout discours ou toute prise de position qui va à l'encontre des droits des gais, des lesbiennes, des transsexuelles, des transgenres et des membres de tout autre groupe minoritaire.
19. La Coalition gaie et lesbienne du Québec est non seulement d'accord avec la position d'Égale de solliciter les élus du parti libéral pour «dire aux Canadiens et aux Canadiennes la vérité sur monsieur Day» mais de plus la Coalition soutient qu'Égale devrait solliciter l'appui de tous les élus de «tendance libérale» que sont les députés du Nouveau parti démocratique, les députés du Bloc québécois et les députés du Parti conservateur et plus spécialement leur chef, monsieur Joe Clark.
20. La Coalition gaie et lesbienne du Québec fera les représentations appropriées auprès des députés du Bloc québécois pour dénoncer les positions prises par monsieur Stockwell Day et par l'Alliance canadienne à l'encontre des droits des gais, des lesbiennes, des transsexuelles, des transgenres et des membres de tout autre groupe minoritaire.